



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR), Annick BEAURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENEAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENEAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Sarah KHEDIMALLAH.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	27
Procurations :	14
Votants :	41

AMÉNAGEMENT

**Etudes de reconversion du secteur « Chemin de la Rivière »
à Rouxmesnil-Bouteilles – Convention d'intervention de
l'EPFN**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Programme d'Action Foncière de Dieppe-Maritime a été signé entre la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise et l'EPFN le 8 novembre 2021.

Parmi les 9 opérations inscrites au titre de ce programme, le développement d'une offre foncière dédiée aux activités économiques, tant en capacité qu'en diversité est un des axes prioritaires.

La pénurie de foncier économique sur le territoire, mis en perspective avec l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nous oblige à investir les sites industriels désaffectés. Le recyclage foncier constitue un véritable enjeu pour le territoire, permettant d'accueillir de nouvelles activités en offrant une alternative à la consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Dans le cadre du PAF, deux friches à enjeux ont été identifiées (Regma et Chemin de la Rivière) où l'intervention de l'EPFN permettra d'éclairer les choix quant à la faisabilité technique et économique des projets, d'avoir une vision globale en matière d'aménagement et d'adopter une stratégie réaliste de mise en œuvre des opérations.

En effet, au-delà du volet acquisition foncière, l'intervention de l'EPFN constitue également une réelle plus-value lorsqu'il s'agit de recyclage foncier. Il peut en effet cofinancer et assurer la maîtrise d'ouvrage d'études (de diagnostic et pré-opérationnelles) sur les possibilités et les conditions de réutilisation d'une friche d'activités, puis de travaux de réhabilitation permettant la résorption de la friche. Ces interventions font également l'objet d'un financement complémentaire au titre du Fonds Friches (convention Région Normandie/EPFN).

Concernant le site Chemin de la Rivière, faisant suite à la sollicitation de Dieppe-Maritime en date du 11 février 2019, l'EPFN propose un accompagnement pour la définition d'une restructuration et d'une valorisation du secteur. L'étude pré-opérationnelle doit permettre de proposer un plan de réaménagement de la zone, que ce soit en termes de circulation, de capacité d'accueil et de type d'activité possibles au regard des contraintes de pollution ou des contraintes naturelles (PPRI et PPRSM). Cette étude d'urbanisme pré-opérationnelle, après le recueil des besoins actuels et futurs, et le diagnostic urbain et technique, permettra de formuler des scénarios d'aménagement et de réaliser des esquisses de faisabilité technique et financière d'un projet validé par la collectivité.

Des études techniques liées à la connaissance et l'analyse de la pollution des sols (données et investigations sur site) sont également prévues.

Le financement de ces études, dont l'EPFN assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement est réparti ainsi :

- Etude pré-opérationnelle : 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC (enveloppe maximale) :*
 - 37,5% du montant TTC à la charge de l'EPFN, soit 36 000 € TTC,*
 - 37,5% du montant TTC à la charge de la Région Normandie, soit 36 000 € TTC,*
 - 25% du montant TTC à la charge de Dieppe-Maritime, soit 24 000 € TTC.*

- Etudes techniques : 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC :*
 - 37,5% du montant HT à la charge de l'EPFN, soit 18 750 € HT,*
 - 37,5% du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit 18 750 € HT,*
 - 25% du montant HT à la charge de Dieppe-Maritime, soit 12 500 € HT,*
 - TVA totale à la charge de Dieppe-Maritime, soit 10 000 €.*

Ces études s'inscrivent dans le cadre de la Convention-cadre entre l'EPF et la Région pour la période 2022-2026 et son 1^{er} programme opérationnel. La Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie a ainsi attribué à l'EPFN, lors de sa séance du 7 avril 2022, les deux subventions à hauteur de 36 000 € et 18 750 € pour mener à bien cette opération.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Vu le plan de financement validé par la Commission Permanente de la Région, en date du 7 avril 2022,

CONSIDERANT la pénurie de foncier économique et la nécessité d'investir les sites industriels désaffectés,

CONSIDERANT le courrier de Dieppe-Maritime, sollicitant l'EPFN, en date du 11 février 2019,

CONSIDERANT le projet de Programme d'Actions Foncières de Dieppe-Maritime signé entre la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise et l'EPFN le 8 novembre 2021,

CONSIDERANT la convention-cadre entre l'EPFN et la Région pour la période 2022-2026 et son premier programme opérationnel,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la convention d'intervention de l'EPFN relative aux études de reconversion du secteur « Chemin de la Rivière » à Rouxmesnil-Bouteilles,

ACTE le plan de financement validé par la Commission Permanente de la Région au titre du fonds friches, en date du 7 avril 2022,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'EPFN, avec une participation de Dieppe-Maritime attendue à hauteur de 24 000 € TTC pour l'étude pré-opérationnelle, de 12 500 € HT pour les études techniques, ainsi que la TVA totale des études techniques d'un montant de 10 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le - 8 JUIL. 2022

Affiché le - 1 JUIL. 2022

Notifié le 18 JUIL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.